

DÉLIBÉRATION N°13-2020

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL CONSULTATIF
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU BANC D'ARGUIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant la démission de Thierry LIMASSET en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) et par conséquent de son poste de représentant au sein du Conseil portuaire du Port de La Hume,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation électronique du 11 au 14 juin 2020, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du CRCAA au sein du Conseil consultatif de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin sont désignés comme tels :

TITULAIRE	ou son REPRÉSENTANT
THIERRY LAFON	SÉBASTIEN BARCESSAT

Article 2

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente.

Gujan-Mestras, le 15 juin 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

